

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2018-221

Le conseil d'administration s'est réuni le 27 novembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université adressée le 16 novembre 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- VU les statuts de l'université ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de Licence et de Master ;
- VU l'arrêté du 27 mars 2017 portant classification de certains diplômes du travail social selon la nomenclature des niveaux de formation ;
- VU l'instruction interministérielle du 9 mai 2017 relative à la réingénierie des diplômes de niveau III du travail social et aux travaux liés à la mise en œuvre des nouveaux diplômes à la rentrée 2018 ;
- VU l'avis du 4 octobre 2018 de la Commission des conventions ;
- VU l'avis du 13 novembre 2018 de la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Point de l'ordre du jour : IIème Partie – P7.6 – Convention de partenariat dans le cadre de la refonte de la licence en sciences de l'éducation et des formations en travail social (EFTS)

Exposé de la décision :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver ce partenariat (ci-après convention annexée).

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 19 Abstentions : 00 Votes exprimés : 19 Contre : 00 Pour : 19</p>
--

Fait à Paris, le 07 DEC. 2018

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

**Convention de partenariat dans le cadre de la refonte de la licence
en sciences de l'éducation et des formations en travail social
(Accréditation des Établissements de Formation en Travail Social (EFTS)
pour préparer les Diplômes d'État « gradés » Licence)**

Entre,

D'une part,

L'IRTS Paris Île-de-France (Institut Régional de Travail Social), école de formation, association agréée depuis 1990 par le Ministère Chargé des Affaires Sociales pour la formation de travailleurs sociaux.

Sis, 145 avenue Parmentier – 75010 PARIS

Représentée par Xavier FLORIAN, Président.

Et, d'autre part,

L'IRIS (Institut de Ressources en Intervention Sociale), centre de formation créé en 2003, association Loi 1901 reconnue Entreprise sociale et solidaire par la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Sis, 6 bis rue Denis Papin – 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE

Représentée par Patrick CHANTEREL, Président.

Et, d'autre part,

L'ENS (École Normale Sociale), centre de formation en travail social et centre social, association créée en 1911.

Sis, 2, rue de Torcy – 75018 PARIS

Représentée par Claude ALLENBACH, Président

Et, d'autre part,

INITIATIVES, Institut Supérieur Technique en Travail Social et Faculté Libre d'Etudes Politiques dédiée à l'économie sociale et solidaire, association créée en 1989.

Sis, 43, boulevard du Maréchal Joffre – 92340 BOURG-LA-REINE

Représentée par Pascal Colin, Directeur Général.

Et, d'autre part,

L'Université Paris Descartes-USPC, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Sis, 12 rue de l'École de médecine, 75270 Paris cedex 06.

Représenté par Frédéric Dardel, Président.

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 portant classification de certains diplômes du travail social selon la nomenclature des niveaux de formation

Vu l'instruction interministérielle du 9 mai 2017 relative à la réingénierie des diplômes de niveau III du travail social et aux travaux liés à la mise en œuvre des nouveaux diplômes à la rentrée 2018,

Vu la délibération n°... de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du jj/mm/2018 de l'université Paris Descartes ;

Vu la délibération n° ... du Conseil d'Administration du jj/mm/2018 de l'université Paris Descartes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du XXX 2018 de l'ENS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du XXX 2018 d'Initiatives ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du XXX 2018 de l'IRIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 2 mai 2018 de l'AFRIS Paris-Parmentier.

Préambule

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'évolution des diplômes d'Etat de travail social de niveau III vers la recherche du grade de niveau II (grade de licence) tel que fixé par l'arrêté du 27 mars 2017. L'objectif général est donc que les nouvelles formations répondent aux exigences du cahier des charges du grade de licence, telles qu'elles sont formulées dans l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master.

Elle résulte d'un travail de concertation qui a conduit depuis plus d'un an à faire évoluer les projets de formation des partenaires, visant à terme des échanges d'étudiants, des passerelles et des parcours bi-diplômants pour les étudiants volontaires. Les échanges d'enseignements reposeront notamment sur des modules de formation à distance et sur la mise en place de groupes mixtes pour l'accompagnement des mémoires. La nouvelle offre de formation en licence à Paris Descartes n'étant mise en place qu'à la rentrée 2019, les dispositions de la présente convention ne sont que provisoires. La mise en place du partenariat programmé pour 2019 fera l'objet d'une nouvelle convention.

La présente convention, ainsi que l'offre à venir de formation, est conclue entre l'université Paris Descartes pour le compte de sa Faculté des Sciences Humaines et Sociales-Sorbonne de l'Université Paris Descartes, en particulier le Département des Sciences de l'éducation, et plus particulièrement la licence des sciences de l'éducation, et d'autre part l'IRTS Paris Île-de-France, l'IRIS, l'ENS et INITIATIVES.

L'IRTS Paris Île de France, l'IRIS, l'ENS et INITIATIVES, sont des écoles de formation en travail social regroupées dans le cadre d'un groupement, le GR1, constitué dans le cadre de la Plateforme UNAFORIS Île-de-France (Union nationale des associations de formation et de recherche en intervention sociale). Le GR1 est une association régie par la loi de 1901 déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 7 janvier 2016, qui a pour objet d'accompagner l'intervention sociale notamment par la formation, la recherche, le conseil, le développement, l'évaluation, la qualité, la publication, l'organisation de manifestations diverses. Si le GR1 initie une mutualisation entre EFTS, c'est bien chaque école qui sollicite individuellement son accréditation et signe cette convention avec Paris Descartes.

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet l'établissement d'un partenariat scientifique et pédagogique pour

- les quatre diplômes d'Etat en travail social de niveau trois (III), futurs niveau deux (II) ou grade licence : diplôme d'État d'Assistant de Service Social – DEASS ; Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé – DEES ; Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants – DEEJE ; Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale Familiale – DECESF)
- la licence en sciences de l'Éducation

Article 2 – Principes pédagogiques du partenariat :

Les formations sont adossées aux structures de recherche (les laboratoires CERLIS et EDA) de l'Université Paris Descartes et des EFTS.

Ce partenariat repose sur les principes de réciprocité, dans une articulation entre savoirs disciplinaires des sciences de l'éducation, savoirs professionnels du travail social et réflexion scientifique dans le champ de l'éducation et de l'action social. Au-delà de l'accréditation des EFTS, cette coopération vise à créer des passerelles entre les formations et à ouvrir de nouvelles perspectives de recherches.

Sur proposition de la Faculté Sciences Humaines et Sociales-Sorbonne, un enseignant-chercheur du département des sciences de l'éducation de Paris Descartes s'engage à participer au Conseil de perfectionnement des DE « gradés » licence, unifié à l'échelle du GR1, qui se réunit une fois par année universitaire pour les trois années de Licence « gradée ». Réciproquement, sur proposition des EFTS, unificateur à l'échelle du GR1, un formateur s'engage à participer au Conseil de Perfectionnement (CP) de la licence des sciences de l'éducation, qui se réunit une fois par année universitaire pour les trois années de Licence.

L'université nomme un enseignant-chercheur du département des sciences de l'éducation de Paris Descartes dans le Conseil Scientifique des 4 EFTS unifié à l'échelle du GR1, qui se réunit une fois par année universitaire. Les quatre EFTS nomment un représentant commun qui sera proposé comme personnalité extérieure au conseil de la Faculté de Sciences Humaines et Sociales-Sorbonne.

Article 3 – Echanges pédagogiques

Mise en place de deux modules distincts d'enseignement et de formation (48 heures) :

- Les enseignants-chercheurs de la licence des sciences de l'éducation de Paris Descartes mettent en œuvre un Module « Introduction aux Sciences Humaines et Sociales, option

Sciences de l'éducation », dans le cadre du tronc commun de 1^{ère} année des DE « gradés » licence (24 heures).

- Les formateurs des EFTS assurent 12 heures dans le cours « Les métiers de l'éducation » en L1, et à 12 heures dans le « Projet professionnel étudiant » (PPE) en L2 ;

Mise en place commune d'un Module « Mémoire professionnel » (24 heures) :

L'équipe d'enseignants-chercheurs de Paris Descartes et les formateurs des quatre (4) EFTS mettent en œuvre collectivement un module en 3^{ème} année des DE « gradés » licence (24 heures).

Mise en place commune d'un Module « Unité Optionnelle » (24 heures) :

L'équipe d'enseignants-chercheurs de Paris Descartes et les formateurs des quatre (4) EFTS mettent en œuvre collectivement un module « Unité Optionnelle » en 3^{ème} année de licence de sciences de l'éducation (24 heures).

Dans le contexte décrit en préambule, il est temporairement convenu, que seuls les enseignants se déplacent pour ces échanges pédagogiques (dans Paris intra-muros).

Article 4 – Modalités de suivi et d'évaluation des actions :

Un COPIL (Comité de Pilotage) pédagogique est créé pour suivre la mise en œuvre de cette convention. Il est composé de cinq (5) membres désignés par le département des sciences de l'éducation de Paris Descartes et par cinq (5) membres désignés par les quatre (4) EFTS, à raison d'un membre par école et d'un membre du conseil scientifique unifié au niveau du GR1 . Il se réunit une (1) fois par an.

Article 5 – Durée et mise en œuvre de la convention :

La présente convention est signée pour l'année universitaire 2018-2019.

Article 6 - Résiliation :

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'un des partenaires. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la fin de l'année universitaire commencée.

Si l'université Paris Descartes résilie cette convention, ce partenariat prend fin à la fin de l'année universitaire entamée.

Si l'un des quatre (4) EFTS résilie cette convention, ce partenariat continue avec les autres écoles.

Article 7 – Règlement des litiges :

La présente convention est soumise au droit français. Lors de la survenance d'un litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties pourront s'efforcer de le résoudre à l'amiable.

A défaut de solution amiable, la Partie la plus diligente pourra saisir la juridiction administrative compétente. Dans le cadre de la présente convention, cette dernière est située dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait en quatre exemplaires originaux,

Pour l'IRTS Paris Île de France,

Le,

Xavier FLORIAN, Président

Pour l'IRIS,

Le,

Patrick CHANTEREL, Président

Pour l'ENS,

Claude ALLENBACH, Président

Pour INITIATIVES,

Le,

Pascal COLIN, Directeur Général

Pour Paris Descartes,

Le,

Frédéric DARDEL, Président